



Comité départemental FSGT Drôme

59 Rue Marc BONNEFOY

26790 ROCHEGUDE

Tél. 04 75 46 37 59

Port 06 77 39 37 69

f.santos@wanadoo.fr

26

A USAGE INTERNE

ROCHEGUDE le 08/09/2022

Objet : Infraction règlementaire délibérée en Course FSGT Chronométrée du col du BENAS

Ce mercredi 07 septembre 2022 à 18h00, la commission cyclisme de notre Comité Départemental FSGT s'est réunie sous une forme réduite (5 membres) car disciplinaire afin de statuer démocratiquement et objectivement sur l'infraction délibérée d'un coureur licencié FSGT : Marcel HAREL dans l'épreuve chronométrée de la montée du col du BENAS (07), organisée par le club FSGT de cyclisme de COUX.

Considérant que le règlement du Comité Départemental (comme fédéral) régissant le cyclisme FSGT en compétition interdit légitimement l'utilisation d'un Vélo à Assistance Electrique afin de ne pas fausser l'effort physique dans les épreuves à catégories validées,

Considérant que Marcel HAREL n'a pas demandé (ni signalé) aux responsables de l'épreuve l'autorisation « exceptionnelle », dans le cadre de sa recommandation médicale, de pouvoir utiliser un VAE,

Considérant qu'il n'a pas non plus daigné avouer avant sa montée sur le podium, avoir utilisé ce vélo non réglementaire en course officielle,

Considérant que Marcel HAREL n'a pas répondu honnêtement aux questions posées sur son étonnant temps chronométré avant la proclamation du podium final,

Considérant que les responsables FSGT ne voulaient pas que cette affaire soit popularisée, elle a été malheureusement et contre notre volonté la piteuse cible médiatique de la presse locale à grand public dont les élus territoriaux ont eu connaissance,

La commission cyclisme FSGT 26/07 a décidé à l'unanimité des 5 membres présents, tout en tenant compte de la restriction médicale, de l'âge et des années de dévouement pour le cyclisme amateur de Marcel HAREL, actuel Président du club FSGT de cyclisme de SOYONS, de ne plus l'autoriser à courir sur une épreuve officielle FSGT jusque la fin de la saison civile 2023. Cette sanction mesurée, prendra effet dès ce jour, la licence FSGT 2023 ne pourra lui être validée et de ce fait il ne pourra, uniquement sur la saison 2023, être le correspondant FSGT dans l'affiliation de son club (comme l'oblige les statuts de la FSGT).

Ceci clos ce regrettable incident. Aucune publication de cette sanction ne sera autorisée par quiconque autre que le site internet de notre Comité Départemental FSGT 26 et le mailing des présidents des clubs FSGT à titre d'information.

L'éthique, les valeurs de solidarité et de respect mutuel doivent être préservées dans la compétition comme dans la vie courante.

Le président du Comité Départemental FSGT 26 (et 07 pour le Cyclisme)

Franck SANTOS